Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

NOR: DEVT0762803A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le décret nº 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Sur proposition du directeur général de la mer et des transports,

Arrête:

- **Art. 1**er. Les services mentionnés aux articles 4, 22 et 33 du décret du 2 août 2007 susvisé sont les suivants :
- a) Pour les départements du littoral, les directions départementales ou interdépartementales des affaires maritimes ;
- b) Pour les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les services des affaires maritimes ;
 - c) Pour les départements non littoraux ;
 - la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
 - le service navigation Rhône-Saône;
 - le service navigation de Nord Pas-de-Calais ;
 - le service navigation de la Seine;
 - le service navigation de Strasbourg;
 - le service navigation de Toulouse.
- **Art. 2.** Les services mentionnés au a de l'article 1^{er} exercent leur compétence territoriale dans les départements selon la répartition figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Les services mentionnés au *b* de l'article 1^{er} exercent leur compétence territoriale dans les collectivités territoriales selon la répartition figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Les services mentionnés au c de l'article 1^{er} exercent leur compétence territoriale dans les départements selon la répartition figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de la mer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 2007.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de la mer et des transports, D. Bursaux

ANNEXE I

COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES INSTRUCTEURS POUR LES DÉPARTEMENTS LITTORAUX

PRÉFECTURES	SERVICES instructeurs	DÉPARTEMENTS
Nord	DDAM Nord.	Nord (59).
Pas-de-Calais	DIDAM Pas-de-Calais – Somme.	Pas-de-Calais (62), Somme (80).
Seine-Maritime	DIDAM Seine-Maritime – Eure.	Seine-Maritime (76), Eure (27).
Calvados	DDAM Calvados.	Calvados (14).
Manche	DDAM Manche.	Manche (50).
Ille-et-Vilaine	DDAM Ille-et-Vilaine.	Ille-et-Vilaine (35).
Côtes-d'Armor	DDAM Côtes-d'Armor.	Côtes-d'Armor (22).
Finistère	DDAM Finistère.	Finistère (29).
Morbihan	DDAM Morbihan.	Morbihan (56).
Loire-Atlantique	DDAM Loire-Atlantique.	Loire-Atlantique (44).
Vendée	DDAM Vendée.	Vendée (85).
Charente-Maritime	DDAM Charente-Maritime.	Charente-Maritime (17).
Gironde	DDAM Gironde.	Gironde (33).
Pyrénées-Atlantiques	DIDAM Pyrénées-Atlantiques – Landes.	Pyrénées-Atlantiques (64), Landes (40).
Pyrénées-Orientales	DIDAM Aude - Pyrénées-Orientales.	Aude (11), Pyrénées-Orientales (66).
Hérault	DIDAM Hérault – Gard.	Hérault (34), Gard (30).
Bouches-du-Rhône	DDAM Bouches-du-Rhône.	Bouches-du-Rhône (13).
Var	DDAM Var.	Var (83).
Alpes-Maritimes	DDAM Alpes-Maritimes.	Alpes-Maritimes (06).
Corse-du-Sud	DDAM Corse-du-Sud.	Corse-du-Sud (2A).
Haute-Corse	DDAM Haute-Corse.	Haute-Corse (2B).
Martinique	DDAM Martinique.	Martinique (972).
Guadeloupe	DDAM Guadeloupe.	Guadeloupe (971).
Guyane	DDAM Guyane.	Guyane (973).
Réunion	DDAM La Réunion-îles-Eparses.	Réunion (974).

ANNEXE II

COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES INSTRUCTEURS POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉFECTURES	SERVICES instructeurs	COLLECTIVITÉS territoriales
Saint-Pierre-et-Miquelon	SAM Saint-Pierre-et-Miquelon.	Saint-Pierre-et-Miquelon (975).
Mayotte	SAM Mayotte.	Mayotte (976).

ANNEXE III

COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES INSTRUCTEURS POUR LES DÉPARTEMENTS NON LITTORAUX

PRÉFECTURES	SERVICES instructeurs	DÉPARTEMENTS
Loire-Atlantique	Direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique.	Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et- Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87).
Rhône	Service navigation Rhône-Saône.	Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84).
Nord	Service navigation de Nord - Pas-de-Calais.	Aisne (02), Ardennes (08), Oise (60).
Paris	Service de navigation de la Seine.	Aube (10), Cher (18), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Loiret (45), Marne (51), Nièvre (58), Orne (61), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).
Bas-Rhin	Service navigation de Strasbourg.	Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut- Rhin (68), Vosges (88), Territoire-de-Belfort (90).
Haute-Garonne	Service navigation de Toulouse.	Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes- Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82).